

listes sont utilisées uniquement à des fins administratives par le ministère des Affaires extérieures pour vérifier, mettre à jour et compléter ses dossiers.

6. Naissances au Canada

Les missions diplomatiques et consulaires sont priées de faire part au Ministère de toute naissance dans la famille de leurs agents diplomatiques ou fonctionnaires consulaires, et dans celle des membres étrangers de leur personnel administratif, technique ou domestique, et de bien vouloir préciser la date et le lieu de la naissance. Il convient de noter que la Loi sur la citoyenneté canadienne (Statuts du Canada, 1975-1976, chapitre 108) stipule qu'une personne née au Canada n'a pas la citoyenneté canadienne si, "au moment de sa naissance, son père ou sa mère était un agent diplomatique ou consulaire ou un membre, représentant ou employé au Canada d'un gouvernement étranger, ou un employé au service de cette personne".

7. Services de santé

Les membres des missions étrangères peuvent être admissibles aux régimes provinciaux d'assurance-maladie. Nous leur conseillons donc de se renseigner à ce sujet au bureau local du régime d'assurance-maladie de la province où ils résident.

Dans l'intérêt de la santé publique, les missions sont fortement encouragées à se prévaloir du service de cutiréactions de tuberculine et de radiographies pulmonaires effectuées gratuitement aux cliniques pulmonaires provinciales du ministère de la Santé de l'Ontario, 250, rue Somerset est (n° de tél. 233-4089) et 1015, chemin Merivale (n° de tél. 729-5796), à Ottawa. Les services de santé recommandent en particulier que les candidats à un emploi dans une mission diplomatique ou au domicile de l'un des membres du personnel diplomatique subissent au préalable un examen à l'une des cliniques pulmonaires provinciales. Dans certaines circonstances, la tuberculose est traitée gratuitement.

En outre, il est possible de se faire vacciner contre la fièvre jaune au Centre médical de la Fonction publique, zone de la capitale nationale, 301, rue Elgin, à Ottawa. Pour toute autre vaccination ou immunisation, les missions sont priées de s'adresser à leur médecin de famille ou au Service régional de santé d'Ottawa-Carleton (n° de tél. 225-2223).

8. Régime canadien de sécurité sociale (résidents permanents)

Au Canada, les prestations de sécurité sociale sont calculées en fonction du revenu, conformément à la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu. En conséquence, les membres du personnel des missions qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada doivent s'assurer